



ARRETE

portant désignation des membres de la commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en
Master

1ère année

Droit pénal et Sciences criminelles
Droit Pénal et Sciences criminelles FOAD

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L.712-2 donnant compétence au président de l'université pour nommer les membres des jurys,

ARRETE :

Article 1^{er}

La commission pédagogique chargée d'examiner les candidatures pour l'admission au titre de l'année universitaire 2022-2023 en :

Master

1ère année

Droit pénal et Sciences criminelles
Droit Pénal et Sciences criminelles FOAD

est composée comme suit :

- M. SEGONDS MARC, PROFESSEUR DES UNIVERSITES
- Mme GOGORZA AMANE, PROFESSEUR DES UNIVERSITES
- M. BEAUSSONIE GUILLAUME, PROFESSEUR DES UNIVERSITES
- M. BOTTON ANTOINE, PROFESSEUR DES UNIVERSITES

Article 2

L'admission est prononcée par le Président de l'Université sur proposition de la commission.

Fait à Toulouse, le 08/04/2022

Le Président de l'Université,
Hugues KENFACK

